

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de  
Terres-de-Caux**



Le Maire de la Commune de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande présentée par la **Société Gagneraud Construction Normandie sise 155 rue Cuvier 76600 LE HAVRE** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en raison des **travaux de modification d'un branchement électrique au 7 rue du Puits d'avril à Ricarville – 76640 TERRES-DE-CAUX**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du **lundi 8 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise Gagneraud Construction Normandie est autorisée à effectuer des travaux de modification d'un branchement électrique au 7 rue du Puits d'Avril à Ricarville – 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux, **les véhicules légers et les poids lourds n'auront pas le droit de circuler et de stationner au niveau du n°7 rue du Puits d'Avril (sauf pour les riverains, les cars de transports scolaires et le véhicule de ramassage des ordures ménagères).**

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par la société Gagneraud. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 3 janvier 2024

**Gilbert LACHEVRE,**  
**Maire de Ricarville**



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
 Bennetot  
 Bérmonville  
 Fauville-en-Caux  
 Ricarville  
 St-Pierre-Lavis  
 Ste-Marguerite-sur-Fauville